

La Pro League est en faveur d'une obligation de transparence à intégrer dans la gouvernance de ses membres.

L'affirmation selon laquelle « les clubs sportifs professionnels sont légalement soumis à la législation préventive en matière de blanchiment » figure parmi les recommandations de la Commission d'experts indépendants (plan directeur, page 3) mais la Pro League n'a pas à ce jour entériné cette recommandation et ne peut aujourd'hui marquer son accord sur l'amendement qui étend le champ d'application de la loi à ses membres :

- une comparaison avec le secteur du football professionnel dans les autres pays concurrents doit être établie
- la 5ème directive et la loi ne sont ni l'une ni l'autre adaptées au secteur et au minimum conviendrait-il comme pour les avocats de lister de façon limitative les activités qui seraient concernées (financement des clubs, transferts et relations avec les intermédiaires) et non pas admettre toutes les opérations de plus de 10.000€ quel que soit leur objet
- la limitation de l'amendement au seul football professionnel est discriminatoire par rapport à l'ensemble du sport professionnel (cyclisme, tennis, basket ball, etc...)
- les clubs peuvent envisager d'être tenus à un devoir de renseigner à la CTIF des opérations qui pourraient leur apparaître suspectes mais ne sont pas en mesure de pouvoir assumer (au même titre qu'une banque par exemple) un devoir d'identification et de contrôle de leurs cocontractants pendant la durée de la relation contractuelle et ceci sous peine de poursuites pénales à charge des dirigeants de clubs.

La Pro League est en faveur de la transparence dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude (cfr la Clearing House instaurée dans le cadre du Règlement sur les intermédiaires et son projet de règlement sur le contrôle ex ante des modifications de contrôle des clubs professionnels). En conséquence, la Pro League souhaiterait examiner la possibilité d'appliquer aux clubs de football une législation préventive contre le blanchiment d'argent. À première vue, cela devrait être possible, mais avec quelques modifications/nuances afin de garantir que l'application de la législation soit efficace (identification des facteurs de risque réels : financement des clubs, collaboration avec les autres clubs (transferts), collaboration avec les intermédiaires) et ne pas hypothéquer le fonctionnement normal du business model (international) des clubs. La Pro League propose donc d'organiser une réunion de concertation avec les différents partis politiques et le Cabinet du Ministère des Finances pour examiner les détails concrets supplémentaires, en tenant compte des spécificités du secteur.

Peter Croonen  
Président Pro League

Pierre François  
CEO Pro League

